

Institutions financières

nombreux comptes dans différentes succursales d'une même institution.

Il est également difficile de définir exactement l'expression «dépôt assuré». Après tout, il existe de nombreux types d'organismes d'assurance-dépôts, notamment: La Société d'assurance-dépôts du Canada, qui assure les banques à charte et la plupart des sociétés de fiducie et de prêts régies au niveau fédéral; la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, qui offre une protection semblable au Québec, pour ce qui est des dépôts effectués dans des sociétés de fiducie et de prêts et dans des caisses populaires enregistrées au Québec; la Corporation du fonds de sécurité de la Confédération Desjardins; différents «fonds de péréquation» provinciaux et diverses compagnies d'assurance-placements et d'assurance-dépôts; les régimes d'indemnisation des titulaires de rentes et les polices d'assurance-vie et d'assurance générale, qui font actuellement l'objet de discussion.

La situation sera d'autant plus compliquée que les institutions financières pourront à l'avenir offrir à leurs clients une gamme plus vaste de produits et de services financiers, lesquels pourraient ne pas tous être assurés par le même organisme qui assure l'institution émettrice. Les complications possibles sont innombrables.

Je n'ai soulevé que quelques-uns des problèmes que pourrait susciter la mise en oeuvre de la motion du député. Mais, comme je l'ai mentionné plus tôt, le gouvernement souscrit aux principes généraux qui sous-tendent la motion, soit de renforcer la protection du consommateur et d'encourager la collaboration fédérale-provinciale.

Comme le leader du NPD à la Chambre l'a souligné dans ses observations préliminaires de février, son initiative n'est qu'une des façons possibles d'accroître la protection du consommateur. En effet, il a admis, et je cite: «Selon moi, les présentes discussions ont permis de démontrer que le gouvernement a trouvé de meilleures façons de régler le problème, lesquelles ont déjà été mises en oeuvre ou sont en voie de l'être».

● (1730)

[Traduction]

M. Patrick Crofton (Esquimalt—Saanich): Monsieur le Président, je vous remercie et je tiens également à remercier le leader du NPD à la Chambre, dont nous débattons la motion, de me donner l'occasion de traiter de la question à la fois importante et pertinente de la protection accrue des dépôts et des placements dans les institutions financières canadiennes.

La motion dit ceci:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, en collaboration avec les provinces, un système obligeant les particuliers qui déposent de l'argent dans des institutions financières non couvertes par l'assurance-dépôts à signer un formulaire d'exonération pour indiquer qu'ils savent parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés en cas de faillite de l'institution.

La motion nous demande tout simplement d'améliorer les règles de protection des consommateurs, de consulter les provinces et de collaborer avec elles à cette fin. Il s'agit d'une question d'«assurance»: tous, et plus particulièrement le gouvernement, sont d'avis que les déposants et les investisseurs peuvent maintenir leur confiance dans nos institutions financières. Nous voulons tous être assurés que notre argent est entre bonnes mains et que les banques et les institutions de dépôts se maintiendront à l'avant-garde sur les plans de la sécurité et du service au public.

En cette ère où tout évolue rapidement, plus précisément dans le secteur financier, cette question occupe une place encore plus importante pour un grand nombre de Canadiens. Je comprends fort bien les préoccupations de nombreux Canadiens à l'égard de la faillite de certaines institutions financières.

Les députés de la Colombie-Britannique qui ont été élus pour la première fois en 1984 venaient à peine d'arriver quand les électeurs qui avaient placé leurs petites économies à la B.C. Teachers' Investment and Housing Co-operative se sont adressés à eux. C'est une véritable catastrophe pour ceux qui ont placé toutes leurs petites économies dans une entreprise, qu'il s'agisse d'une coopérative, d'une entreprise commerciale ou d'une banque. Il s'agissait surtout de retraités et ils avaient moins de possibilités de gagner de l'argent. Ces personnes comptaient sur leurs placements et sur les dépôts qu'elles avaient dans ces établissements pour pouvoir vivre confortablement. Ce fut un coup très dur pour elles de les perdre par un malheureux concours de circonstances. Cette faillite a fait énormément de tort à ces personnes; certaines sont tombées malades.

Par conséquent, le gouvernement fédéral et les provinces doivent donc faire tout en leur pouvoir pour prouver aux Canadiens que le secteur financier est plus vigoureux et sûr que jamais.

Par contre, mesdames, messieurs, et chers collègues, il ne fait aucun doute que dans les entreprises commerciales, on prend des risques; on investit, et on n'a absolument aucune garantie que toutes les entreprises commerciales réussiront. En notre qualité de parlementaires, nous devons essayer de protéger les innocents sans vouloir aller trop loin sur le plan administratif et essayer d'indemniser les gens pour absolument tous les risques possibles et imaginables. C'est la raison pour laquelle je crois que des débats comme celui-ci sont extrêmement importants.

Il me semble parfaitement évident que le gouvernement accorde une très forte priorité à la refonte de nos institutions financières pour prendre toutes les mesures de précaution jugées souhaitables. Je me sens personnellement bien plus en sécurité grâce aux mesures prises par le gouvernement depuis plusieurs années. J'espère que d'autres Canadiens trouvent également que leur argent est en sécurité et qu'il continuera à l'être durant la réforme du secteur financier.